



COMITE DU 14 OCTOBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	10	14	06

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

INSTITUTION

DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DU SMEDAR AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION AMORCE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-9 et L 5211-10,
- Vu la délibération n°C20200205_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 05/02/2020 autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2020,
- Vu le rapport du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ,

Considérant qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Considérant que cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant que dans la mesure où les statuts d'AMORCE prévoient que lorsqu'une collectivité adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association à raison d'un.e représentant.e titulaire et un.e suppléant.e.

Considérant enfin l'intérêt pour le SMEDAR de rester adhérent de ce réseau de professionnels,

Ayant reçu la candidature de Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente du SMEDAR, aux fonctions de délégué titulaire et celle de Monsieur Pascal BARON, aux fonctions de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Désigne à l'unanimité Madame Christine de CINTRÉ pour représenter le SMEDAR en tant que déléguée titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;
- Désigne à l'unanimité Monsieur Pascal BARON pour représenter le SMEDAR en tant que délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020
Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

